



Info Petits animaux Suisse;

Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage

Comme pour beaucoup d'autres fédérations d'élevage, Petits animaux Suisse et ses divisions ont appris sans enthousiasme que l'Ordonnance sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage, était entrée en force au 1er janvier 2015.

Petits animaux Suisse a émis de sévères critiques lors de la mise en consultation du projet d'ordonnance et a exprimé ses inquiétudes s'agissant de sa mise en application.

Après l'entrée en force surprise de l'ordonnance au 1er janvier 2015, Petits animaux Suisse a immédiatement réagi.

Le 15 janvier 2015, la Commission pour la santé et la protection des animaux s'est réunie avec les présidents et les membres des commissions techniques des divisions afin de discuter de la mise en application des dispositions de cette ordonnance. Les divisions se chargeront de déterminer les catégories de contrainte pour les races mentionnées dans le standard, ceci sous l'autorité d'une commission des catégories de contraintes. Cette commission sera composée de personnes habilitées qui disposent d'une formation universitaire et de l'expérience nécessaire en médecine vétérinaire, éthologique ou génétique. Les frais qui en découlent et tous ceux qui seraient liés à des rapports scientifiques complémentaires seront pris en charge par Petits animaux Suisse. C'est sur la base de ces appréciations que la commission pour la santé et la protection des animaux de Petits animaux Suisse, fera une proposition pour la suite à donner.

Petits animaux Suisse est persuadée que la grande majorité des élevages tels que décrits dans le standard peuvent être rangés dans les catégories de contrainte 0 ou 1 et peuvent donc continuer d'être élevés sans autre condition. Les corrections dans les standards s'agissant des stratégies et buts d'élevage pour les races rangées en catégorie de contrainte 2 devront être faites au niveau des divisions. S'il devait y avoir des races rangées dans la catégorie de contrainte 3, il faudra ici aussi prendre contact avec les éleveurs afin de trouver rapidement des solutions. Pour l'instant les éleveuses et les éleveurs ne doivent rien entreprendre. En cas de question ou si une autorité compétente réclame un document relatif à la catégorie de contrainte, il faudra immédiatement prendre contact avec Petits animaux Suisse.

Contact:

E-Mail info@kleintiere-schweiz.ch

Téléphone 062 745 94 88 (Centrale)